

Pollution plastique : la fin annoncée des emballages plastiques autour des fruits et légumes frais

22 novembre 2021

Les fruits et légumes dans du plastique, c'est terminé !

Conformément à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de février 2020, dite loi AGEC, **il ne sera bientôt plus possible de vendre les fruits et légumes frais non transformés emballés dans du plastique**. Alors qu'environ 37% de ces produits sont aujourd'hui vendus sous emballage, cette mesure, qui **entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022**, permettra de **supprimer plus d'un milliard d'emballages** en plastique inutiles chaque année.

Une trentaine de fruits et légumes concernés

Au total, c'est une trentaine de fruits et légumes frais non transformés qui seront vendus sans plastique dont une quinzaine de légumes (poireaux, courgettes, aubergines, poivrons, concombres, pommes de terre et carotte, tomates rondes, oignons et navets, choux, choux fleurs, courges, panais, radis, topinambours, légumes racines) et presque autant de fruits (pommes, poires, oranges, clémentines, kiwis, mandarines, citrons, pamplemousses, prunes, melons, ananas, mangues, fruits de la passion...).

Un délai de tolérance pour certains produits

Pour les produits présentant un risque important de détérioration lors de leur vente en vrac, le décret prévoit une application progressive de l'interdiction. Les

pêches et abricots, les fruits mûrs à point, les graines germées, les fruits rouges, ou encore les légumes « primeurs », c'est-à-dire récoltés au printemps, avant leur pleine maturité, bénéficieront de délais du 30 juin 2023 au 30 juin 2026. Un délai de tolérance de 6 mois pour écoulement des stocks d'emballages est également prévu.

Les acteurs de la filière peuvent se rapprocher de l'[Ademe](#) afin de bénéficier de soutiens dans le déploiement de ces solutions alternatives.

Paru dans « économie gouvernement » 11 octobre 2021